

# PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

ELABORATION DU PLUi-HD PRESCRITE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ETUDES DU PLUi-HD PRESCRIT LE 14 JUIN 2017

PLUi-HD ARRETE LE 04 JUILLET 2018

PLUi-HD APPROUVE LE



Millau Grands Causses  
Communauté de Communes

## 6.3.d. TAXE D'AMENAGEMENT



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
13	13	10

L'an deux mille onze, le vingt octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Aimé HERAL, Maire.

Présents : Mrs A. HERAL, M. ARNAL, B. BRUDY, P. COSTES, R. CAREL  
Mme, H. MONTEILLET, A. PAILHAS, Ch. DELCROS, R. ARTAL

Procurations : V. COLLAT a donné procuration à B. BRUDY  
C. AIGOUY a donné procuration à A. HERAL

Absents : H. GROS, S. GAQUIERE

26 FEV. 2013

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE  
INSTITUTION D'UN TAUX PAR SECTEUR**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Bernard BRUDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins une voix contre Cédric AIGOUY a donné procuration à Aimé HERAL, décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 4 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Aimé HERAL



Le numéro 40 sera traversé par la future route  
il n'est pas concerné en entier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

Page 1

# AGUESSAC

## Section AA

Communauté de Communes Millau  
Grands Causses

EXTRAIT DE LA CARTE



Objet  
Date d  
Date r  
Num  
Iden  
Nat  
Ma

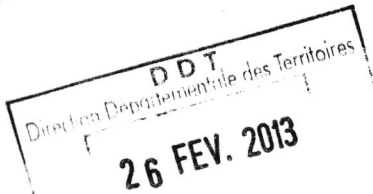
D  
c  
1

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	EN EXERCICE
9	13

L'an deux mille onze, le vingt octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Aimé HERAL, Maire.



Présents : Mrs A. HERAL, M. ARNAL, B. BRUDY, P. COSTES, R. CAREL  
Mme, H. MONTEILLET, A. PAILHAS, Ch. DELCROS, R. ARTAL

Procurations : V. COLLAT a donné procuration à B. BRUDY  
C. AIGOUY a donné procuration à A. HERAL

Absents : H. GROS, S. GAQUIERE

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – INSTUTION DES TAUX**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Bernard BRUDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins deux voix contre Hélène MONTEILLET et Cédric AIGOUY a donné procuration à Aimé HERAL, décide :

- d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Aimé HERAL**



bjet de  
ate de  
ate de  
écepti  
Numé  
Identi  
Natu  
Mat

D  
D  
C

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Aveyron  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**COMMUNE DE COMPEYRE**  
Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

**Présents :** Mmes BOURDERIOUX M.D, LOMBARD V, PITOT P, SAUSSOL E.

Mrs ALBIGES J.C, ALMERAS L, FABRE Y, FORTES L, LAMBERT J, LOUIS L, MONTROZIER A, POUJOLA B.

**Absents excusés :** Mme DHERBECOURT A, Mr ALLINGRI A

**Absent :** Mr INGUIMBERTY P

**Date de la convocation du conseil municipal :** mercredi 15 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** Mr Poujoula Brice

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Objet** Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instituée le 28 septembre 2011 sur le territoire communal. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Elle rappelle également la décision du 24 novembre 2014 fixant la taxe d'aménagement au taux de 2%

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**-D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% (choix de 1% à 5%)**

**-D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable (loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013).**

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,  
Patricia PITOT



Accusé de réception en préfecture  
012-211200704-20171120-20171120\_16-DE  
Reçu le 22/11/2017

ou envoyé à la DDT par mail  
ou donné à la Com com e

30/11/2017. Le 19/12/2017,  
par mail

## EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
AVEYRON

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CRESSE Séance du : 10/11/2017

L'an deux mille dix-sept le dix novembre à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Mme VERGONNIER Danièle Maire.

Nota : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie  
14/11/2017

Il a été procédé, conformément à au code général des collectivités  
territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Boisset  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions,  
qu'elle a acceptées.

Que la convocation du Conseil avait  
été faite le 19/10/2017

#### Le Maire

<p><u>Présents</u> : MM, VERGONNIER Danièle, GALTIER Didier, BOISSET Maryvette, BOUDOU Jacques, BOUVIALA Alexandre, PANEK Jean-Luc</p> <p><u>Absents excusés</u> : TREMOLET Gérard avait donné procuration à BOUDOU Jacques, FAUST Blandine avait donné procuration à BOISSET Maryvette, LADET Raymond avait donné procuration à VERGONNIER Danièle.</p> <p><u>Absent</u> : FRAYSSINHES Philippe.</p>
---

**Objet** : Taxe locale d'aménagement, délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du ...26/11/2014. Instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur tout le secteur de la Cresse, un taux de 5 %..(choix de 1% à 5%) ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dit. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Danièle VERGONNIER



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification du

Acte dématérialisée

Accusé de réception en préfecture  
012-211200860-20171110-20171110\_4-DE  
Reçu le 21/11/2017